

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-023

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2016, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement suivant intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA09-Z01-023

« Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA09-Z01, tel qu'amendé) de manière à autoriser l'usage « 1.2 – industrie moyenne » et le mode d'implantation jumelé pour une partie de la zone 538 en y créant la zone 593 »

Le règlement numéro **RCA09-Z01-023** a été jugé conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et un certificat de conformité a été délivré le **23 février 2016** par le greffier de la Ville de Montréal à l'égard de ce règlement.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que le règlement est entré en vigueur le 23 février 2016.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement dans les bureaux Accès Montréal, soit à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est à Pointe-aux-Trembles et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 1^{er} mars 2016.

Le secrétaire d'arrondissement,
Me Alain Roy, LL.M., avocat

Cet avis, ainsi que ce règlement, peuvent également être consultés sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat